

*Matières du tems.* Decemb. 1708. 455  
il promet *parole d'honneur & foi de Prince*, qu'il ne seroit fait de sa part ni par ses ordres aucun acte d'hostilité du côté de la Ville sur la Citadelle, & qu'il y auroit de ce côté-la de part & d'autre une exacte suspension d'armes. Sur la foi de cette promesse, la Capitulation fut arrêtée & signée; mais cette condition étant agitée dans un Conseil extraordinaire qui se tint entre les Généraux des Alliez le 26. la pluralité des voix alloit de substituer au Prince Eugene un autre Général pour faire le siege de la Citadelle, trouvant trop d'inconveniens à l'attaquer par la Campagne dans une saison fort avancée: Le Prince Eugene qui ne vouloit point céder à un autre la gloire de couronner un ouvrage qu'il avoit commencé & si fort avancé, dit qu'il trouveroit bien le moyen de dégager sa parole, puis qu'elle n'étoit pas d'agoût de l'Assemblée, & ainsi il se conserva la direction de ce nouveau siege. Voici les articles de la Capitulation.

*Capitu-  
lation de  
Lille.*

*Demandes de Mr. de Boufflers.*

**P**remierement il sera accordé six jours au Gouverneur, pour donner avis à Monseigneur le Duc de Bourgogne, de l'état ou se trouve la Ville, pour recevoir l'honneur de ses ordres & attendre le secours que l'on peut esperer; que si les six jours expirez le secours n'arrive pas, la Ville sera remise aux Alliez. & la garnison se retirera dans la Citadelle: Que pendant ce tems-là il ne sera fait aucun acte d'hostilité de part & d'autre, soit aux batteries, tranchées, ni aucune sorte d'ouvrage: que pour marquer la bonne foi des Assiegez, ils livreront aux Assiegeans la Porte en dehors de celle

*Réponse  
du Prince  
Eugene.*